



## PROCES - VERBAL

---

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tient au siège social, 12, rue Léon Laval, à Leudelange, lundi, le 29 avril 2013, est ouverte à 11.00 heures.

Monsieur Gaston SCHWERTZER, Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

Il constate qu'il résulte de la liste des présences que, sur les 23.955.084 actions représentant le capital social de 59.887.710 euros,

126.541 actions sont représentées par 17 actionnaires présents et

14.788.891 actions sont représentées par 13 mandataires, soit

14.915.432 actions au total, donnant droit à 14.915.432 voix,

ce qui représente 62,3 % du total des actions.

Les 998.788 actions propres n'ont pas participé au vote.

L'Assemblée générale choisit comme scrutateur M. ~~JO SANTI~~ *RAYMOND GOEBBELS*

Le Président désigne Monsieur Alain HUBERTY pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Le Président produit les avis de convocations publiés au Mémorial et au Luxemburger Wort en date du 28 mars 2013. Ceux-ci sont annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le Président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à la loi et à l'article 26 des statuts.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 27 des statuts et que l'Assemblée est valablement constituée.

---

Ces constatations faites, le Président passe à l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des « Rapport de gestion sur les comptes sociaux » et « Rapport de gestion sur les comptes consolidés » de l'exercice 2012
2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2012
4. Affectation du résultat de l'exercice 2012
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs et des membres des Comités spécialisés
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

#### Article 1

#### Présentation des "rapport de gestion sur les comptes sociaux" et "rapport de gestion sur les comptes consolidés" de l'exercice 2012

Le Président et Monsieur François TESCH présentent les "rapport de gestion sur les comptes sociaux" et "rapport de gestion sur les comptes consolidés" sur les opérations de la société pour l'exercice 2012.

#### Article 2

#### Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Alain HUBERTY qui présente les rapports du Réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2012.

#### Article 3

#### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2012

Le Président communique les comptes sociaux et les comptes consolidés tels qu'ils ont été arrêtés en séance du Conseil d'administration du 28 mars 2013.

Le Président met au vote l'approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2012.

#### Première résolution

L'Assemblée approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2012 qui clôturent avec un résultat de € 47,95 millions.

Ont voté pour :	..... 14.915.432 .....
Ont voté contre :	..... 0 .....
Se sont abstenus :	..... 0 .....



Le Président met au vote l'approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2012 qui affichent un résultat net consolidé de € 28,30 millions et un résultat net global consolidé de € 51,31 millions.

Ont voté pour :	.....14.915.432.....
Ont voté contre :	.....0.....
Se sont abstenus :	.....0.....

**Article 4**  
**Affectation du résultat de l'exercice 2012**

Le Président communique le projet d'affectation du résultat.

Le Président met au vote l'affectation du résultat de Luxempart S.A. qui s'élève à € 47,95 millions. En tenant compte du résultat reporté de € 20,09 millions, la somme de € 68,04 millions est à la disposition de l'Assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice net disponible de la manière suivante :

Le résultat de l'exercice de Luxempart S.A. s'élève à € 47.946.647. En tenant compte du résultat reporté de € 20.095.651, la somme de € 68.042.298 est à la disposition de l'Assemblée.

Aux actionnaires, au titre de dividende (23.955.084 – 998.788 = 22.956.296 actions x € 0,8252)	18.943.535
Transfert de l'impôt sur la fortune imputé de l'exercice 2006 du poste « Réserve pour impôt sur la fortune imputé »	-525.000
Transfert du montant prélevé de l'impôt sur la fortune imputé de l'exercice 2006 au poste « Autres réserves »	525.000
Dotations au poste « autres réserves »	28.098.763
Au report à nouveau	21.000.000
<b>Total</b>	<hr/> <b>68.042.298</b>

Ont voté pour :	.....14.915.432.....
Ont voté contre :	.....0.....
Se sont abstenus :	.....0.....



**Article 5**  
**Nominations statutaires**

**5.1. Renouvellement du mandat des administrateurs sortants**

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement des mandats de Messieurs François Tesch, François Gillet et Alain Huberty, pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire ayant lieu en 2016.

**Quatrième résolution**

4.1. L'Assemblée accepte le renouvellement du mandat de **M. François Tesch**, administrateur exécutif, pour une durée de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2016

Ont voté pour :	..... 14.915.432 .....
Ont voté contre :	..... 0 .....
Se sont abstenus :	..... 0 .....

4.2. L'Assemblée accepte le renouvellement du mandat de **M. François Gillet**, administrateur non-exécutif, pour une durée de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2016

Ont voté pour :	..... 14.915.432 .....
Ont voté contre :	..... 0 .....
Se sont abstenus :	..... 0 .....

4.3. L'Assemblée accepte le renouvellement du mandat de **M. Alain Huberty**, administrateur exécutif, pour une durée de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2016

Ont voté pour :	..... 14.915.432 .....
Ont voté contre :	..... 0 .....
Se sont abstenus :	..... 0 .....



**5.2. Le mandat de réviseur d'entreprises de la société Deloitte S.A. arrive à échéance le 29 avril 2013**

Il est proposé à l'Assemblée de nommer la société Deloitte S.A. comme réviseur d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire ayant lieu en 2014.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme la société Deloitte S.A. comme réviseur d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire ayant lieu en 2014.

Ont voté pour :	.....14.915.432.....
Ont voté contre :	.....0.....
Se sont abstenus :	.....0.....

**Article 6**

**Décharge à donner aux administrateurs**

Le Président prie l'Assemblée de se prononcer par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Sixième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice 2012.

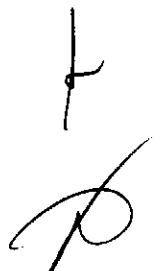
Ont voté pour :	.....14.915.432.....
Ont voté contre :	.....0.....
Se sont abstenus :	.....0.....

**Article 7**

**Rémunérations des administrateurs et des membres des Comités spécialisés**

**7.1. Rémunération des membres du Conseil d'administration**

Le Président propose à l'Assemblée d'allouer aux administrateurs, au titre de l'exercice 2013, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, une indemnité annuelle fixe brute de € 30.000 par administrateur et de € 50.000 au président, le cas échéant au prorata



temporis, et un jeton de présence de € 2.500 par administrateur et de € 5.000 au président, par réunion du Conseil à laquelle ils assistent.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'allouer aux administrateurs, au titre de l'exercice 2013, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, une indemnité annuelle fixe brute de € 30.000 par administrateur et de € 50.000 au président, le cas échéant au prorata temporis, et un jeton de présence de € 2.500 par administrateur et de € 5.000 au président, par réunion du Conseil à laquelle ils assistent.

Ont voté pour :	.....14.917.432.....
Ont voté contre :	.....0.....
Se sont abstenus :	.....0.....

**7.2. Rémunération des membres des Comités spécialisés**

Le Président propose à l'Assemblée d'allouer aux membres non exécutifs des Comités spécialisés (Comité d'Audit ; Comité de Nomination et de Rémunération), par réunion à laquelle ils assistent, un jeton de présence de € 2.500 par membre et de € 5.000 pour le Président.

Huitième résolution

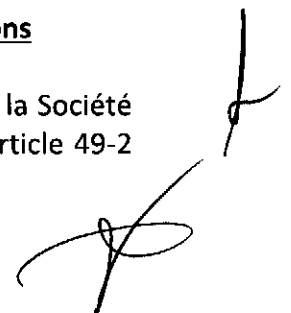
L'Assemblée décide d'allouer aux membres non exécutifs des Comités spécialisés (Comité d'Audit ; Comité de Nomination et de Rémunération), par réunion à laquelle ils assistent, un jeton de présence de € 2.500 par membre et de € 5.000 pour le Président.

Ont voté pour :	.....14.917.432.....
Ont voté contre :	.....0.....
Se sont abstenus :	.....0.....

**Article 8**

**Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions**

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 avril 2012, la Société avait été autorisée à acquérir ses propres actions dans les conditions fixées à l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.



Le Conseil sollicite le renouvellement de l'autorisation de rachat des propres actions jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2014 et propose d'adopter les modalités de rachat suivantes :

- Le pair comptable des actions rachetées, y compris les actions que la Société aurait acquises antérieurement et qu'elle a toujours en portefeuille, ne pourra dépasser 20% du capital souscrit ;
- l'autorisation est valable à compter du 29 avril 2013 jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires ayant lieu en 2014;

prix minimum par action: € 1  
prix maximum par action: € 40

Neuvième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi et approuve les modalités suivantes :

- Le pair comptable des actions rachetées, y compris les actions que la Société aurait acquises antérieurement et qu'elle a toujours en portefeuille, ne pourra dépasser 20% du capital souscrit ;
- l'autorisation est valable à compter du 29 avril 2013 jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires ayant lieu en 2014;

prix minimum par action: € 1  
prix maximum par action: € 40

Ont voté pour :	..... 14.915.431 .....
Ont voté contre :	..... 0 .....
Se sont abstenus :	..... 0 .....



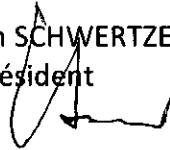
**Article 9**  
**Divers**

Le bureau de l'Assemblée répond aux questions posées par les actionnaires telles que reprises en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12.00 heures.

Leudelange, le 29 avril 2013

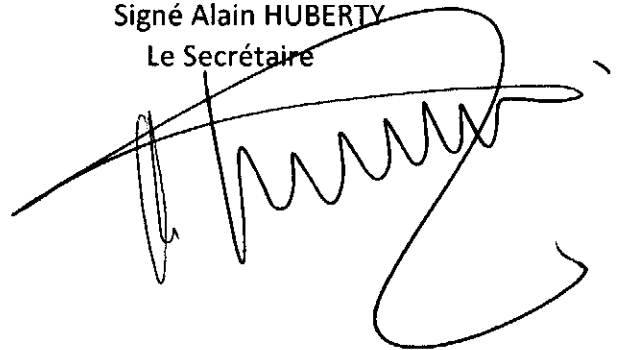
Signé Gaston SCHWERTZER  
Le Président



~~Signé Jo SANTINO~~  
Le Scrutateur



Signé Alain HUBERTY  
Le Secrétaire





## **Réponse aux questions de Investas Association Luxembourgeoise**

### **Question 1. :**

**Concernant l'investissement en Pescanova, quelles sont les mesures que la société est en train d'entreprendre pour récupérer au moins une partie de cet investissement ?**

Réponse :

Luxempart a entrepris les démarches suivantes :

1. Demande de révocation du président exécutif. Cette mesure vient d'être partiellement acceptée dans ce sens qu'il a été dessaisi de ces pouvoirs ;
2. Demande de nomination auprès du conseil d'administration et de la CNMV d'un réviseur indépendant pour analyser l'origine, les causes et l'étendue des problèmes de trésorerie. La CNMV a nommé mi-avril KPMG pour exécuter cette mission ;
3. Demande de nomination auprès du conseil d'administration d'un expert en restructuration pour négocier avec les banques, créanciers et actionnaires pendant le délai de 4 mois accordé par l'article 5bis de la loi concurso. Cette demande a été refusée par une majorité du conseil ;
4. Demande réitérées d'obtenir les informations nécessaires pour pouvoir approuver les comptes 2012 ;
5. Opposition à la décision d'introduction d'une demande de mise en redressement judiciaire par le conseil d'administration avant l'expiration du délai de 4 mois. La majorité du conseil a voté en faveur du redressement judiciaire et entre-temps Deloitte a été désignée administrateur judiciaire pour soit redresser la société si faisable soit de la liquider ;
6. Entrevue avec les autorités de contrôle boursier luxembourgeois et espagnol (CSSF et CNMV) pour demander leur soutien.

Face aux événements récents (mise en redressement judiciaire et nomination d'un administrateur judiciaire) Luxempart entreprendra encore les démarches suivantes :

1. Préparation d'une action judiciaire contre le président exécutif et probablement d'autres personnes pour obtenir des condamnations pénales et des réparations civiles
2. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour nommer un nouveau conseil d'administration apte à collaborer avec l'administrateur judiciaire pour résoudre les problèmes dans l'intérêt de toutes les parties intéressées ; Luxempart demandera de siéger dans ce conseil d'administration ;
3. Collaboration avec les autorités de contrôles et judiciaires espagnoles pour faire toute la lumière sur l'origine des problèmes de trésorerie et les irrégularités commises.

Question 2. :

Sur l'investissement en RTL : quelles sont les intentions de la société après que les espoirs d'une offre publique d'achat par Bertelsmann ont été déçus ?

Réponse :

Luxempart étudie actuellement les perspectives de RTL pour décider en Conseil d'administration un maintien, un renforcement ou une cession de cette participation. Rappelons que Luxempart privilégie, pour ses participations d'accompagnement, des sociétés luxembourgeoises et étrangères avec un modèle de croissance des revenus, une gouvernance de qualité et une politique de dividende favorable aux actionnaires.

Question 3. :

Concernant les liquidités de la société : Luxempart a EUR 229 millions de liquidités sur un total bilan (consolidé) d'EUR 881 millions au 31 décembre 2012. Quelles sont les intentions du Conseil pour un investissement de ces liquidités en 2013 ? Est-ce que la société serait prête à envisager un rachat d'actions propres ou une augmentation du dividende pour l'année en cours si un nombre insuffisant d'opportunités d'investissement se présente en 2013.

Réponse :

Luxempart a en effet beaucoup de liquidités, ce qui n'est cependant pas anormal pour des sociétés d'investissement qui passent inévitablement par des cycles d'investissement et de désinvestissement.

Parallèlement aux désinvestissements, Luxempart continue à effectuer des investissements dans de nouvelles participations. Ainsi, courant 2012 – début 2013, Luxempart a procédé à des investissements pour environ € M 75.

Le portefeuille private equity a été développé avec succès ces dernières années en Belgique avec une équipe locale et un partenaire belge familial (De Eik).

En Allemagne, Luxempart a pris en direct deux participations et est sur le point de conclure un troisième investissement en collaboration avec une équipe locale indépendante.

Fort de ces expériences positives, Luxempart a décidé d'engager une équipe en Allemagne (Düsseldorf) pour gérer, en étroite collaboration avec Luxembourg, le portefeuille existant et pour le compléter de nouveaux investissements private equity et d'accompagnement.

Une démarche similaire vient d'être entreprise en France où Luxempart s'est associée à Rothschild et une équipe de gestion à l'origine de ces portefeuilles pour l'acquisition d'environ 15 lignes logées dans deux fonds d'investissement. Un troisième fonds d'une taille de 100 millions d'euros est en cours de constitution dont Luxempart sera le sponsor et qui accueillera d'autres actionnaires de première réputation.

Enfin, Luxempart vient de prendre une participation de 15,8% dans Mirato en Italie pour ainsi disposer maintenant d'un portefeuille de deux participations. Ce portefeuille sera géré en association avec Bravo Invest, une équipe de deux professionnels basée à Milan avec lesquels Luxempart a noué des liens de confiance depuis un certain temps déjà. Cette équipe est intéressée au succès des investissements et incitée pour compléter ce portefeuille par des participations complémentaires.

Les liquidités de Luxempart sont ainsi appelées à être investies avec prudence dans ces portefeuilles en combinant une approche private equity pour des investissements entre €m 10 à 25 et une approche long terme et d'accompagnement pour des investissements entre €m 50 et 100.

Concernant la question du rachat éventuel d'actions propres, Luxempart privilégie l'investissement dans de nouvelles participations que dans ses propres titres, sans cependant refuser des opportunités ponctuelles de rachat se présentant à elle.

Quant à la politique de dividende, elle repose sur une croissance continue d'année en année pour tenir compte de l'évolution positive des résultats récurrents en augmentation depuis la création de Luxempart. Les résultats en capital ne sont pas distribués mais tenus à disposition pour de nouveaux investissements.



## **Réponse aux questions de Monsieur André Stein posées lors de l'Assemblée Générale de Luxempart du 29.04.2013 :**

1. Dans une année où les actionnaires ont perdu plus que 2 euros par action, sur un seul investissement, les cadres reçoivent une augmentation de 56%. Comme la catastrophe Pescanova est survenue en 2013, est-ce que les actionnaires déçus peuvent espérer que la rémunération des cadres va considérer cette perte importante au cours de l'exercice 2013 ?

### **Réponse :**

**L'augmentation de la rémunération des cadres en 2012 est due à un bonus exceptionnel lié aux résultats en capital générés entre 2007 et 2012. Ce bonus a été fixé par le Comité des rémunérations au courant du dernier trimestre 2012.**

2. Le nombre de droits distribués dans le cadre du plan « stockoptions » est augmenté de 76% en 4 ans. Le résultat économique (pour les bénéficiaires du plan d'options) peut ainsi être meilleure pour les options de 2012, que pour ceux de 2009, ceci uniquement sur base du nombre de droits plus important attribué. Est-ce que vous êtes prêt à limiter le nombre de droits distribués, p.ex. au niveau initial de 2009, ceci afin de garantir que le revenu supplémentaire des bénéficiaires reflète la performance réelle de l'action Luxempart ?

### **Réponse :**

**L'augmentation des « stock options » depuis 2009 traduit la volonté d'amener l'attribution des options à un niveau conforme à la pratique du marché pour des sociétés comparables à celle de Luxempart. A cet effet, il y a lieu de noter que le stock option plan 2012 ne représente que 0,11% du capital de Luxempart et de ce fait encore loin des niveaux de « stock option plan » pratiqués par d'autres sociétés comparables.**



Questions au CA de Luxempart (AG du 29.4.13):

1.)Sujet : rémunération

	2007	2012
Résultat par action	1,625	1,23
Cours de bourse 31/12	24,5	24,94
VNI	35,2	36,88
Rém. administrateur		+ 86%
Rém. cadres		+ 116%
<b>Rémunération cadres</b>		
2007	508 861	
2008	524 895	+ 3,1%
2009	640379	+ 22%
2010	621569	-2,9 %
2011	733301	+ 18%
2012	1.130.194	+ 56%
	+ 116 % en 5 ans	

Dans une année où les actionnaires ont perdu plus que 2 euros par action, sur un seul investissement, les cadres reçoivent une augmentation de 56%. Comme la catastrophe Peacanova est survenue en 2013, est-ce que les actionnaires déçus peuvent espérer que la rémunération des cadres va considérer cette perte importante au cours de l'exercice 2013?

2.)Sujet « stockoptions »

<b>Plan Stockoptions :</b>		
2009	15750	
2010	18250	+ 16%
2011	22810	+ 25%
2012	27375	+ 20%
	+ 74% en 4 ans	

Le nombre de droits distribués dans le cadre du plan « stockoptions » est augmenté de 76% en 4 ans. Le résultat économique (pour les bénéficiaires du plan d'options) peut ainsi être meilleure pour les options de 2012, que pour ceux de 2009, ceci uniquement sur base du nombre de droits plus important attribué. Est-ce que vous êtes prêt à limiter le nombre de droits distribués, p. ex. au niveau initial de 2009, ceci afin de garantir que le revenu supplémentaire des bénéficiaires reflète la performance réelle de l'action Luxempart ?

## Réponse aux questions de Monsieur Desplats-Redier :

### 1. QUESTIONS CONCERNANT L'INVESTISSEMENT DANS PESCANOVA

Evolution, depuis la première acquisition, de la participation de Pescanova

- (i) Acquisitions ; cessions éventuelles ; participations éventuelles à augmentation de capital :  
dates ; nombre d'actions, prix de revient (pour chaque opération distincte) ?

Réponse :

	Quantité	Coût moyen	Val. Acquisition
04/07/2011	992 000	30,0240	29 783 824,90
05/09/2011	2 500	26,2629	65 657,23
07/09/2011	500	26,5212	13 260,60
05/09/2011	3 000	26,1109	78 332,62
06/09/2011	2 000	25,5755	51 151,09
<b>Total des acquisitions 2011</b>	<b>1 000 000</b>		<b>29 992 226,44</b>
<b>Solde au 31/12/2011</b>	<b>1 000 000</b>		<b>29 992 226,44</b>
Augmentation de capital 13/07/2012	677 507	14,7600	10 000 004,15
Remboursement DS			-829 785,41
	677 507	13,5352	9 170 218,74
<b>Solde au 31/12/2012</b>	<b>1 677 507</b>		<b>39 162 445,18</b>

- (ii) Prix de revient MOYEN actuel (et/ou au 31/12/2010) par action en résultant ?  
(Des actions **actuellement** détenues ; et d'autre part du nombre total d'actions si des obligations convertibles venaient à être converties).

Réponse :

Voir tableau ci-dessus

Luxempart a souscrit en février 2012 à des obligations convertibles pour € M 17 donnant droit, en cas de conversion, à 1,44% du capital de Pescanova.

- (iii) Pourcentage du capital détenu ; et valorisation actuelle (brute ; et nette de provisions) de la participation ?  
(Mêmes hypothèses que ci-avant, concernant les obligations convertibles)

Réponse :

Actuellement, Luxempart détient 5,8% du capital de Pescanova. La participation a été mise à 0 pour les actions et à 32% pour les obligations convertibles impactant en négatif le résultat consolidé 2012 de € 48,22.

- (iv) Autres engagements éventuels (obligations, cautions, avances de trésorerie, engagement de converser tout ou partie des actions ; droits de préférence éventuellement accordés en cas de cession ; autres) ?

Réponse :

Luxempart n'a souscrit à aucun engagement lui imposant des obligations relatives à la détention de ses actions et obligations convertibles, sous réserve de l'application des termes et conditions de l'obligation 2019 8,75% (early redemption 2016, issuer call 130% - 37,6 €, new conversion rate de € 32,8 à € 28,9).

- (v) Commissions, honoraires, frais d'expertise éventuellement payés par LUXEMPART ou ses affiliés à l'occasion de ces acquisitions successives d'actions PESCANOVA ?  
TOTAL de ces coûts éventuels ?

Réponse :

Les coûts liés à l'investissement (due diligence, honoraires et commissions) s'élèvent à € 266.573 en 2011 et € 58.436 en 2012.

- (vi) « Due diligences » effectuées avant ces prises de participation ?  
(En particulier, avant les augmentations de participation les plus importantes).

Les due diligences Pescanova effectuées étaient les suivantes :

- étude stratégique par un consultant externe
- diverses entrevues avec le CEO pour analyser les chiffres
- visite des installations en Espagne et au Portugal
- diverses entrevues avec Manuel Fernandez
- revue des rapports d'analystes

Il est à noter que la profondeur des due diligences est limitée pour les sociétés cotées en bourse.

Aucune due diligence spécifique n'a été effectuée lors des augmentations de capital et obligations convertibles, ces opérations ayant été effectuées sur base de prospectus visés par la CNMV et par les auditeurs externes.

- (vii) - Par quelles voies (intermédiaires ? relations d'affaires ? lesquels ?) cet investissement a-t-il été offert à LUXEMPART ?
- Rôle éventuel de la banque Internationale à Luxembourg ?
  - Engagements financiers de toutes natures, vis-à-vis du Groupe PESCANOVA, tant antérieurs que postérieurs aux engagements pris par LUXEMPART, des Groupes ; BIL, DEUTSCHE BANK, PETERCAM, et SOFINA ?
  - Comment le dossier a-t-il été examiné, **et** réexaminé avant chaque réinvestissement.

Le dossier nous a été présenté via KBL Securities.

Concernant le rôle d'autres banques à l'égard de Pescanova, nous ne disposons pas de cette information.

A chaque investissement les chiffres publiés et les perspectives ont été analysés.

## II. NOUVEAUX investissements de 2012 au début 2013 supérieurs à 10 millions d'Euros

- Raisons stratégiques ou tactiques ?
- Perspectives actuelles ?

### Réponse :

- Luxempart a investi environ € M 37 dans les 2 fonds ACTO en France et € M 22 dans Mirato en Italie.
- Concernant ACTO, cet investissement consacre un partenariat à long terme avec une équipe de professionnels basée à Paris et permet de développer avec celle-ci, sur base d'un portefeuille déjà existant, des investissements diversifiés entre € M 5 – 15 caractérisés par une approche private equity.
- Pour l'Italie, il s'agit d'une participation minoritaire avec pacte entre actionnaires qui reflète une association avec la famille du fondateur et permet d'avoir une rentabilité prévisible sur les années à venir.  
Mirato est une société située en Lombardie ayant déjà fait l'objet d'un investissement par une société de private equity (3i) et disposant d'un management de qualité. Une due diligence approfondie a été réalisée par Luxempart.  
Le dossier est co-géré par une équipe basée à MILAN qui a été intéressée par Luxempart via un système de carried interest.





### III. QUESTIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET L'ETHIQUE

(Comme liée à une politique d'investissement efficace dans le long terme)

- (i) Le Conseil d'Administration de LUXEMPART pense-t-il, à l'époque actuelle, que le proverbe : « *qui vole un œuf, vole un bœuf* » est « **futile** » ; et, le cas échéant, « **vexatoire** » ?

N.B. : La réponse à cette question avait été éludée par le Président du Conseil d'Administration en 2011....

(Mais il semble que la « mode », dans le monde financier et l'évolution des faits n'aient pas rendu ce type de question totalement inutile).

Réponse :

Le proverbe indiqué signifie que celui qui vole peu finira par voler beaucoup.

Ce proverbe ne s'applique ni à Luxempart ni à son Conseil d'administration qui agissent en toute intégrité.

Luxempart n'est par ailleurs pas compétente pour se prononcer sur le caractère futile et, le cas échéant, vexatoire de ce proverbe.



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LUXEMPART S.A. sont invités à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra

le **lundi 29 avril 2013 à partir de 11 heures**  
au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

##### ORDRE DU JOUR:

1. Présentation des «Rapport de gestion sur les comptes sociaux» et «Rapport de gestion sur les comptes consolidés» de l'exercice 2012
2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2012
4. Affectation du résultat de l'exercice 2012
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs et des membres des Comités spécialisés
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquiescer ses propres actions
9. Divers

Les informations et documents relatifs aux Assemblées, y compris le texte des résolutions qui seront soumises au vote des Assemblées, peuvent être consultés sur le site [www.luxempart.lu](http://www.luxempart.lu) (sous le chapitre «gouvernance», rubrique «Assemblée générale») ou être obtenus sur demande au secrétariat de Luxempart S.A. (tél. +352 437 43-5101) ou par voie électronique à [contact@luxempart.lu](mailto:contact@luxempart.lu).

Le capital social souscrit et entièrement libéré de LUXEMPART S.A. s'élève à € 59.887.710. Il est représenté par 23.955.084 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. LUXEMPART S.A. détient 998.788 actions propres, dont le droit de vote est suspendu par application de l'article 49-5 de la loi sur les sociétés commerciales. De ce fait, le nombre total des droits de vote s'élève à 22.956.296.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

Les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer à l'Assemblée, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

##### Modalités de participation

Les droits d'un actionnaire de participer aux Assemblées et d'exercer le vote attaché à ses actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède les Assemblées.

Pour pouvoir participer personnellement aux Assemblées, les détenteurs d'actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer aux Assemblées au plus tard quatorze jours avant la date des Assemblées, soit le 15 avril 2013 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer. Ils peuvent assister à l'Assemblée à condition d'en avoir avisé la Société par écrit pour le lundi 15 avril 2013 au plus tard.

##### Instructions de vote

Les actionnaires peuvent se faire représenter lors de l'Assemblée par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société par voie postale ou par voie électronique (à l'adresse courriel [contact@luxempart.lu](mailto:contact@luxempart.lu)) au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 15 avril 2013 au plus tard. La procuration dûment remplie et signée doit être parvenue au siège social pour cette même date. Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet [www.luxempart.lu](http://www.luxempart.lu) ou sur demande au secrétariat de Luxempart S.A. (tél. 437 43-5101).

##### Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 5% du capital social de Luxempart ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ils ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour des Assemblées générales. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à Luxempart, attn. M. Alain Huberty, 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange) ou par voie électronique ([contact@luxempart.lu](mailto:contact@luxempart.lu)) et doit parvenir à Luxempart au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède l'Assemblée générale (le 5 avril 2013). Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors de l'Assemblée générale, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle Luxempart peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans quarante-huit heures.

Luxempart publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date des Assemblées générales (12 avril 2013).

Pour le Conseil d'administration  
Gaston SCHWERTZER - Président

1275208 2

# MEMORIAL

Journal Officiel  
 du Grand-Duché de  
 Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
 des Großherzogtums  
 Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales  
 et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 760

29 mars 2013

### SOMMAIRE

Adecoagro S.A. ....	36438	Imprimerie Centrale .....	36435
Alcyone Investment Sicav .....	36438	Indian Investment SPF S.A. ....	36438
Anzio S.A. ....	36450	Luxempart .....	36435
Artus Acquisitions .....	36477	Lux International Strategy .....	36449
BNP Paribas Fortis Funding .....	36434	MTP S.A. ....	36478
Bureau TMEX S.A. ....	36479	OP European Entrepreneurs .....	36442
Buyse & Partners Private Investments Fund .....	36451	Orion Sicav .....	36439
Carmignac Portfolio .....	36446	Patrimonium Sicav .....	36449
C.F. Marazzi S.A. ....	36434	Powerwellness S.A. ....	36434
Cocteau S.A.-SPF .....	36445	Reactor 7 Sicav .....	36471
Comafi S.A. ....	36450	Robor S.A. ....	36442
Concorde Partners SICAV .....	36440	S.I.P. Investments S.A. ....	36450
Crosscapital Sicav .....	36440	Stemel Holding S.A. ....	36448
De Almeida José S.à r.l. ....	36469	Tareno Funds .....	36447
Delta Lloyd L .....	36436	Target Selection .....	36444
Empebe S.A. - SPF .....	36437	Teresa S.A. - SPF .....	36445
European General Investments .....	36437	Trafalgar Capital Specialized Investment Fund .....	36443
Fulcrum Ucits SICAV .....	36441	Valona Finance S.A. - SPF .....	36443
Généralpart .....	36441	Wenkelhiel .....	36443
Grevlin S.A. ....	36444	WestOptiFlex SICAV .....	36451
Ideal Invest Sicav .....	36448	World Promotion Company S.A. ....	36437
IIF (InvestInventFunds) Sicav - Sif .....	36445		

**Imprimerie Centrale, Société Anonyme.**

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.  
R.C.S. Luxembourg B 104.983.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, le 5 avril 2013 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège social de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013039629/18.

**Luxempart, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.  
R.C.S. Luxembourg B 27.846.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LUXEMPART S.A. sont invités à participer à

**L'ASSEMBLEE GENERALE**

qui se tiendra lundi, 29 avril 2013 à partir de 11.00 heures au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval,

Qui se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des «Rapport de gestion sur les comptes sociaux» et «Rapport de gestion sur les comptes consolidés» de l'exercice 2012
2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2012
4. Affectation du résultat de l'exercice 2012
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs et des membres des Comités spécialisés
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Les informations et documents relatifs aux Assemblées, y compris le texte des résolutions qui seront soumises au vote des Assemblées, peuvent être consultés sur le site [www.luxempart.lu](http://www.luxempart.lu) (sous le chapitre «gouvernance», rubrique «Assemblée générale») ou être obtenus sur demande au secrétariat de Luxempart S.A. (tél. +352 437 43 -5101) ou par voie électronique à [contact@luxempart.lu](mailto:contact@luxempart.lu).

Le capital social souscrit et entièrement libéré de LUXEMPART S.A. s'élève à € 59.887.710. Il est représenté par 23.955.084 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. LUXEMPART S.A. détient 998.788 actions propres, dont le droit de vote est suspendu par application de l'article 49-5 de la loi sur les sociétés commerciales. De ce fait, le nombre total des droits de vote s'élève à 22.956.296.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

Les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer à l'Assemblée, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

### Modalités de participation

Les droits d'un actionnaire de participer aux Assemblées et d'exercer le vote attaché à ses actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède les Assemblées.

Pour pouvoir participer personnellement aux Assemblées, les détenteurs d'actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer aux Assemblées au plus tard quatorze jours avant la date des Assemblées, soit le 15 avril 2013 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer. Ils peuvent assister à l'Assemblée à condition d'en avoir avisé la Société par écrit pour lundi, le 15 avril 2013 au plus tard.

### Instructions de vote

Les actionnaires peuvent se faire représenter lors de l'Assemblée par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société par voie postale ou par voie électronique (à l'adresse courriel [contact@luxempart.lu](mailto:contact@luxempart.lu)) au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 15 avril 2013 au plus tard. La procuration dûment remplie et signée doit être parvenue au siège social pour cette même date. Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet [www.luxempart.lu](http://www.luxempart.lu) ou sur demande au secrétariat de Luxempart S.A. (tél. 437 43-5101).

### Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 5% du capital social de Luxempart ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ils ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour des Assemblées générales. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à Luxempart, attn. M. Alain Huberty, 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange) ou par voie électronique ([contact@luxempart.lu](mailto:contact@luxempart.lu)) et doit parvenir à Luxempart au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède l'Assemblée générale (le 5 avril 2013). Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors de l'Assemblée générale, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle Luxempart peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans quarante-huit heures.

Luxempart publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date des Assemblées générales (12 avril 2013).

*Pour le Conseil d'administration*

Gaston SCHWERTZER

*Président*

Référence de publication: 2013040856/68.

### **Delta Lloyd L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.964.

The Board of Directors convenes the Shareholders of the SICAV to attend the

### ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the company on 19 April 2013 at 11.00 with the following agenda:

#### Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorised Auditor
2. Approval of the Financial Statements as at 31 December 2012
3. Allocation of Results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Authorised Auditor
6. Statutory Elections

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at BANQUE DE LUXEMBOURG (14, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG).

The Shareholders are advised that no quorum is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors ([ifs.fds@bdl.lu](mailto:ifs.fds@bdl.lu)) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2013041567/755/22.